

DECLARATION ECRITE DE DEI-BENIN

DEI Bénin a suivi avec intérêt les observations du Conseil de Droits de l'Homme sur le rapport du Bénin.

Si aujourd'hui des progrès sont accomplis notamment avec la création de nouveaux tribunaux et le recrutement de nouveaux juges pour désengorger les maisons d'arrêt et rapprocher la justice du justiciable, les résultats restent encore mitigés en raison de la non fonctionnalité des mesures et des difficultés liées à la non existence des prisons auprès des juridictions créées. L'engorgement des prisons reste réel. Les nouveaux tribunaux fonctionnent difficilement avec des détenus dans des prisons situées à des distances non négligeables. D'où une violation du droit des détenus, même mineurs, à recevoir des visites des membres de leur famille. De plus, le personnel magistrat formé depuis 2011 est toujours inoccupé alors que des présidents de tribunaux se voient confier la responsabilité d'autres juridictions (Abomey-Lokossa). La célérité tant désirée pour le règlement des affaires de justice dans un délai raisonnable et l'établissement d'une justice performante et plus proche du justiciable fait défaut.

En ce qui concerne la détention des mineurs, l'objectif de l'éducation surveillée des enfants n'est plus atteint si les enfants placés demeurent dans l'oisiveté; ils seront alors amenés à faire des fugues et à commettre de nouvelles infractions.

Sur la question des enfants dits sorciers:

Avec l'implication des chefs traditionnels et leur engagement contre ce sacrifice des enfants pour des motifs rituels, les explications et justifications données ont révélé des causes effectivement liées aux us et coutumes, mais également des règlements de compte entre membres d'une même famille et des causes de jalousie. Une préoccupation majeure est toutefois celle du manque de statistiques. Des études quantitatives et qualitatives sont nécessaires pour dégager des axes cohérents d'intervention avec un soutien effectif aux familles et aux victimes. Sur le plan législatif, on ne pourrait parler de vide juridique. Les rédacteurs du projet de code de l'enfant en tenant compte des préoccupations exprimées ont prévu des

dispositions sur l'infanticide pratiqué par des rituels. L'adoption de ce code est attendue.

Malgré l'existence de la loi de 2006, le problème de la traite des enfants persiste'.

L'observatoire national contre la traite des enfants et l'exploitation au travail, qui avait été créé avec l'appui du BIT-IPEC/Projet Lutrena par l'Association Béninoise d'Assistance à l'Enfant et à la Famille (ABAEF), doit poursuivre sa mission.

La traite des femmes est beaucoup moins documentée au Bénin. Il faut faire des recherches pour apprécier l'ampleur du phénomène et prendre des mesures adéquates.

C'est pourquoi, nous recommandons au Conseil des Droits de l'Homme d'encourager le Bénin à :

- ❖ Poursuivre ses efforts pour l'instauration d'une justice proche du justiciable, pour une pleine garantie des droits humains;
- ❖ Nommer des magistrats nouvellement formés pour une justice plus performante et plus proche des citoyens.
- ❖ Rechercher des statistiques fiables sur le phénomène des enfants dits sorciers;
- ❖ Prendre les dispositions adéquates pour l'adoption du projet de Code de l'enfant concernant la répression de l'infanticide rituel ;
- ❖ Veiller à poursuivre la sensibilisation et à rechercher l'adhésion des populations à la lutte contre l'infanticide des enfants présumés sorciers.
- ❖ Poursuivre la lutte contre la traite des enfants et des femmes ;
- ❖ Entreprendre des recherches sur la traite des femmes ;
- ❖ Poursuivre à cet effet la lutte contre les mariages forcés et précoces,
- ❖ Rendre opérationnels les ateliers du centre de sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence d'Agblangandan ;
- ❖ Créer des internats dans les deux centres existants à Aplahoué et à Parakou...

Pour DEI-BENIN, la Présidente

Docteur Rita-Félicité SODJIEDO HOUNTON